



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE

COORDINATION DES OPERATIONS
« MARSEILLE PROVENCE 2013 »

DANS LE PERIMETRE D'EUROMEDITERRANEE

Entre :

- **l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**,
représenté par son Directeur Général Monsieur François JALINOT, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'EPAEM du 2 avril 2009,

ci-après dénommé « l'EPAEM »,
- **la Ville de Marseille**,
représentée par son Maire Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « la Ville de Marseille »,
- **le Département des Bouches du Rhône**,
représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean Noël GUERINI, habilité à cet effet par délibération du Conseil Général du

ci-après dénommé « le Département »,
- **la Région Provence Alpes Côte d'Azur**,
représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Régional du

ci-après dénommée « la Région »,
- **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**,
représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI, habilité à cet effet par délibération de la Communauté Urbaine du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,
- **l'Etat (ministère de la culture et de la communication)**
représenté par la Directrice de la Direction des Musées de France, Madame Marie-Christine LABOURDETTE,

ci-après dénommé « l'Etat »,
- **le Grand Port Maritime de Marseille**,
représenté par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Claude TERRIER, habilité à cet effet par délibération du GPMM du

ci-après dénommé « le GPMM »,

il a été exposé ce qui suit.

EXPOSE

Le périmètre Euroméditerranée (hors extension) va concentrer dans un laps de temps très court un certain nombre d'opérations d'importance dans le cadre de la préparation de « Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture ».

Les partenaires signataires, tous concernés par ces opérations, ont estimé qu'une mission de coordination entre maîtres d'ouvrages était indispensable dans le contexte de l'évènement 2013 et qu'il était opportun que l'EPAEM conduise cette mission, qui nécessite une assistance spécialisée notamment pour :

- La définition d'une proposition de programme de référence sur lequel les maîtres d'ouvrages pourront raisonnablement s'engager, et son optimisation en ordonnancement et mutualisations,
- La coordination étroite des maitrises d'ouvrages sur les questions de programmes et de plannings, et la définition de « plans B » (en cas de dérives) et d'aménagements provisoires,
- La conception et la mise à jour du schéma général de circulation pendant les travaux concentrés avant 2013, en prenant notamment en compte le projet de semi-piétonisation du Vieux Port,
- L'optimisation des circulations des camions de chantier, notamment de terrassement, tous chantiers confondus,
- La définition de la signalétique de chantier commune, spécifique à ces travaux 2013.

En effet, l'EPAEM doit notamment aménager pour 2013 le boulevard du Littoral, l'Esplanade de la Major, le J4 avec notamment la darse, la place de la Méditerranée, l'entrée de ville de la Porte d'Aix avec notamment le carrefour A7 Leclerc.

La Ville de Marseille réalise notamment le Silo (salle de spectacles) ainsi que la relocalisation du théâtre de la Minoterie, et envisage de conduire un projet de semi-piétonisation du Vieux-Port en interface avec le bout du boulevard du Littoral ; elle cofinance avec la Communauté Urbaine le bassin de rétention de la Porte d'Aix ; la Communauté Urbaine réalise le tunnel Joliette (Axe Littoral sens nord-sud), le parking du J4, les trémies d'accès aux Terrasses du Port et différents ouvrages en lien avec le boulevard du Littoral ; le Département est en charge des gares routières ; la Région réalise le Centre Régional de la Méditerranée et le Fond Régional d'Art Contemporain, et l'Etat le Mucem, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, sur le J4 en lien avec la darse de l'EPAEM et le parking de la Communauté Urbaine, enfin le GPMM aménage le hangar J1 et doit assurer les interfaces de ses sorties avec les ouvrages précités

Les partenaires se sont donc accordés pour financer et participer en tant que maîtres d'ouvrages à cette mission de coordination portant sur les questions de programme et de plannings pour mieux maîtriser l'évènement Marseille Provence 2013 et lutter contre toute dérive de délais et de coûts. Cette mission se superpose sans redondance aux missions de coordination technique, de plannings chantiers et d'OPC mises en œuvre par ailleurs par les partenaires maîtres d'ouvrages.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat selon lesquelles les signataires assureront le pilotage et le financement conjoint d'une mission de coordination des opérations « Marseille Provence 2013 » dans le périmètre d'Euroméditerranée.

ARTICLE 2 : MODALITES OPERATIONNELLES

2.1 – Maîtrise d'ouvrage de la mission

Le maître d'ouvrage de la mission de coordination est l'EPAEM.

2.2 – Sélection des prestataires

L'EPAEM conduit la procédure de sélection des prestataires et attribue les marchés nécessaires selon les règles de mise en concurrence du code des marchés publics qui lui sont applicables. Il crée à cet effet une opération distincte dans sa comptabilité analytique permettant d'isoler les coûts engagés au titre de la présente convention et de les justifier auprès des partenaires signataires.

Le cas échéant et compte tenu de l'urgence, il peut s'appuyer sur des marchés d'études en cours dans les ZAC Cité de la Méditerranée et Saint-Charles, ou d'OPC de travaux, sous forme de commandes supplémentaires ou d'avenants à ces marchés dont les montants seront inscrits au compte de l'opération.

2.3 – Pilotage de la mission

La conduite de la mission est assurée dans le cadre d'un comité de pilotage constitué des représentants des partenaires signataires de la présente convention, chaque partenaire (Etat, Ville de Marseille, MPM, EPAEM, GPMM, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) ayant toute latitude pour désigner ses représentants assistant aux réunions de ce comité en fonction de leurs compétences sur les sujets traités.

Le comité est l'organe de coordination des partenaires, maîtres d'ouvrage des opérations « Marseille Provence 2013 » qu'ils conduisent eux-mêmes dans le périmètre Euroméditerranée. Le comité peut faire participer à ses réunions toute personne intéressée par la mission de coordination.

Le comité se réunit chaque fois que nécessaire, notamment au moment du choix des prestataires de la mission et, tout au long de la mission, à chaque fois que des préconisations seront émises pour être mises en œuvre le plus rapidement possible.

A cet effet, l'EPAEM prépare pour chaque réunion du comité un ordre du jour et un rapport sur les événements et problèmes rencontrés tout au long de la mission.

Un compte-rendu écrit portant relevé de décisions est obligatoirement établi à l'issue des réunions du comité et remis à chaque partenaire signataire, qui disposera de 15 jours pour émettre ses observations. En l'absence d'observations, le compte-rendu sera considéré comme adopté.

ARTICLE 3 : CONTENU ET COUT DE LA MISSION

La mission globale de coordination des opérations « Marseille Provence 2013 » dans le périmètre d'Euroméditerranée confiée par la présente convention à l'EPAEM se décline en trois missions distinctes :

Mission A : Définition du programme de référence 2013

- Consolidation des plannings de chaque ouvrage
- Optimisation de l'ordonnancement d'ensemble
 - Recherches de synergies, installations mutualisées, réductions de délais, etc.
- Définition du programme de référence 2013.

Montant estimé : 50.000 € HT

Mission B : coordination 2013

- Coordination opérationnelle étroite (réunion mensuelle) des maîtres d'ouvrages, qui gèrent par eux-mêmes les informations administratives et financières utiles,
- Expertises sur dérives éventuelles et mesures de rattrapage, propositions de plans « B ».

Montant estimé : 60.000 € HT + provision 100.000 € HT (pour 5 expertises à 20 k€)

Mission C : Conception Schéma général de circulation pendant les travaux et mises à jour

- Définir les conditions globales de circulation liées aux travaux sur St Charles et CIMED, en raisonnant sur un périmètre allant de Lesseps au Vieux Port et couvrant St Charles A7 Leclerc ; et notamment intégrer le cas échéant le projet de piétonisation du Vieux Port (Les schémas détaillés par zone sont inclus dans les missions d'itinéraires/Ingérop et de E.T. Cogeba prises en charge par l'EPAEM),
- Simulations de trafics CETE,
- Optimisation des circulations de chantier, de terrassements notamment,
- Signalétique des chantiers 2013.

Montant estimé 100.000 € HT + provision 50.000 € HT pour études de trafic CETE

Montant total de la mission : 360.000 € HT

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

4.1 Budget prévisionnel

Le coût prévisionnel total de la mission globale de coordination, objet de la présente convention, est estimé à **360.000 € HT**. Le financement HT de cette mission sera mobilisé par l'EPAEM comme indiqué à l'article 4.3. La TVA sera prise en charge et récupérée par l'EPAEM en tant que maître d'ouvrage de la mission selon les règles qui lui sont propres.

4.2 Participations financières des partenaires

Les partenaires conviennent de mettre en œuvre le financement de la mission sous forme de contributions.

La répartition suivante est définie au prorata des ouvrages ou équipements concernant chacun des partenaires, en interface avec d'autres :

Maître d'ouvrage ou autorité concédante		Montant
EPAEM : aménagements boulevard Littoral, Major, Darse, J4, place de la Méditerranée, carrefour A7/Leclerc, porte d'Aix	35	126 000
Ville de Marseille : théâtre de la Minoterie, silo, interface avec piétonisation vieux Port, <i>partie bassin de rétention porte d'Aix</i>	20	72 000
CUMPM : tunnel Joliette, parking J4, trémies des Terrasses du Port et autres ouvrages sur le Bd Littoral, <i>partie bassin de rétention porte d'Aix</i>	15	54 000
Conseil Général : gares routières	5	18 000
Conseil Régional : CRM, FRAC	10	36 000
Etat (Ministère de la Culture) : MUCEM	5	18 000
GPMM : aménagement du J1, interfaces entre les ouvrages du J4 et du boulevard et la sortie Maghreb	10	36 000
Total	100	360 000

Le coût prévisionnel total de la mission (360.000 € HT) est un montant maximum.

Si le coût réel définitif de la mission était inférieur à cette estimation, ou si d'autres ressources, telles notamment que des subventions d'autres organismes, pouvaient être mobilisées et constatées par un compte-rendu écrit du comité de pilotage, les contributions respectives des partenaires seraient ajustées en proportion sur la base du pourcentage de participation de chacun défini dans le tableau ci-avant.

4.3 Modalités de règlement des contributions

L'EPAEM, maître d'ouvrage de la mission, appellera la contribution de chaque partenaire sous forme d'appels de fonds présentés pour avis préalable au comité de pilotage et comportant la justification des dépenses engagées et mandatées par l'EPAEM au titre de la présente convention (tableaux d'imputation des coûts).

Le calendrier des appels de fonds effectués par l'EPAEM auprès de chaque partenaire est ainsi établi :

- 25% de la contribution prévisionnelle au début de l'année 2010,
- 25% de la contribution prévisionnelle au début de l'année 2011,
- 25% de la contribution prévisionnelle au début de l'année 2012,
- le solde de la contribution de chaque partenaire en 2013 après approbation par le comité de pilotage du rapport d'exécution final présenté par l'EPAEM.

Si le coût réel définitif de la mission était inférieur au coût prévisionnel total défini à l'article 4.1 (360.000 € HT), il en serait tenu compte pour le calcul du solde de la contribution de chaque partenaire sur la base du pourcentage de participation de chacun défini dans le tableau ci-avant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La participation des partenaires co-financeurs devra être mentionnée dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération et notamment sur les rapports provisoires ou définitifs des études engagées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature par les parties et notification par les collectivités territoriales à l'EPAEM. Elle prend fin à l'issue de la mission mentionnée en objet et du complet règlement des sommes dues par les partenaires signataires à ce titre.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le
en sept exemplaires originaux

Pour l'EPAEM

Le Directeur Général :

François JALINOT

Pour la Ville de Marseille

Le Maire :

Jean-Claude GAUDIN

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Le Président du Conseil Général :

Jean-Noël GUERINI

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional :

Michel VAUZELLE

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Le Président :

Eugène CASELLI

Pour l'Etat,

La Directrice de la Direction des Musées de
France

Marie-Christine LABOURDETTE

Pour le Grand Port Maritime de Marseille

Le Président du Directoire

Jean-Claude TERRIER